



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 971-219711298-20260609-2026_06_048-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

/**/

- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -

DEL : N°2026_06_048

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (26)

Nombre de votants : (30)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

Présents (26) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - BAJAZET Sabrina-

Absents : (7) HILAIRE Joël - MANETTE Guy - SAINT-ANDRE Patrick - LANDRE Rodolphe- CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

Procurations : QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHÉ Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

OBJET : Vente de la parcelle AK 455 au lotissement Communal Sainte-Marie II.

Exposé :

Dans le cadre de la vente des terrains communaux, Madame JUDITH Aline Lucie a formulé une demande d'acquisition de parcelle courant le mois de Février 2026.

Madame JUDITH Aline Lucie est intéressée par la parcelle cadastrée AK 455 d'une contenance de 118 m2 sise au lotissement Communal Sainte-Marie II.

En date du 09 Janvier 2024, le Pôle d'Evaluation de la Valeur Vénale Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques maintient le prix de vente de l'époque pour la régularisation de ce bien.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la demande formulée par cette dernière,

Vu, la promesse de vente signée en date du 25 Février 2026,
Vu, l'avis des domaines en date du 09 Janvier 2024.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AK 455 d'une contenance de 118 m2 sise au Lotissement Communal Sainte-Marie II à Madame JUDITH Aline Lucie.

Article 2 : Le prix de la parcelle est fixé par France Domaines pour un montant de **DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (2 360€)**.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le/Maire,

Adrien BARON